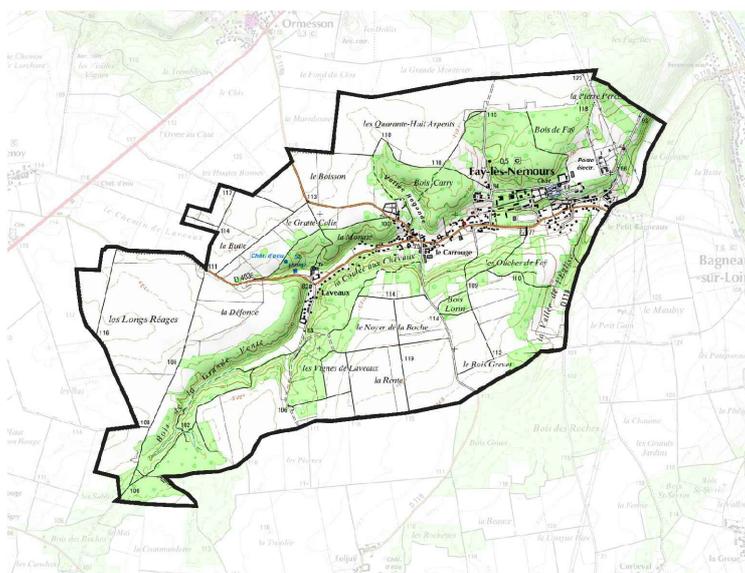




COMMUNE DE FAY-LES-NEMOURS (77)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	11 octobre 2018
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Présentation des annexes sanitaires

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

Sommaire

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE	2
1. Le réseau	2
2. Le prélèvement et le stockage	2
3. La qualité des eaux	2
II. LA DEFENSE INCENDIE	4
II. L'ASSAINISSEMENT	5
1. Le réseau	5
2. Zonage d'assainissement	5
3. Eaux pluviales	5
III. ELIMINATION DES DECHETS	13
1. Présentation du service et cadre régional	13
2. Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés en porte à porte ou en apport volontaire enterré	14
3. Collecte sélective des produits ménagers recyclables	15
4. Collecte des cartons des activités professionnelles	16
5. Collecte des DESRI	16
6. Déchèteries	16
7. Lieux de présentation des déchets à la collecte	17
8. Horaires de présentation des déchets à la collecte	17
9. Mode de présentation des déchets à la collecte	17
10. Dimensionnement des locaux poubelles et paramètres techniques à respecter dans le cas des immeubles	18
11. Paramètres techniques à respecter lors de la construction de locaux fermes	19
12. Paramètres techniques à respecter lors de la construction de locaux non fermes avec accès direct par les agents de collecte	20

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le service en eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Nemours Saint Pierre. Le service est assuré par Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire est l'entreprise SAUR.

En matière d'eau potable, le syndicat intercommunal assure des compétences en Etudes, construction, financement et exploitation des ouvrages du service de production, Transport, stockage et distribution de l'eau potable.

1. Le réseau

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Nemours Saint Pierre qui regroupe les communes de Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-lès-Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Nemours, Chatenoy et Ormesson.

Ce service est exploité en Délégation de Service Public, le délégataire est SAUR depuis 2007.

Le réseau public d'eau potable dessert 243 abonnés en 2014. Ils étaient 235 en 2013 et 240 en 2012.

La consommation totale est de 21 576 m³ soit une moyenne de 94 m³ par ménages abonnés (consommation moyenne domestiques + non-domestique, rapporté au nombre d'abonnés).

2. Le prélèvement et le stockage

Il n'existe plus de captage d'alimentation en eau sur la commune de Faÿ-lès-Nemours. L'alimentation s'effectue par l'intermédiaire des forages intercommunaux géré par le SIAEP. Le forage le plus proche se situe sur la commune de St-Pierre-lès-Nemours « Ile des Doyers », au nord de la commune. Ce forage est assorti de périmètres de protection qui impact la commune.

Un second périmètre de protection du point de captage en eau potable existe sur la commune et est institué par la présence de captage « Dessus de la Ferme de Laveaux » qui n'est plus actif. La commune de Faÿ-lès-Nemours est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ce captage – institués par arrêté préfectoral le 05 février 1982.

La commune dispose d'un château d'eau situé au nord-ouest du bourg.

3. La qualité des eaux

L'article L.132.1-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)

- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le bilan fourni par le prestataire indique que la qualité de l'eau d'alimentation est conforme aux exigences du Code de la Santé avec un taux de conformité Bactériologique de 100 % et Physicochimique de 98,3 %, soit un taux total de 99,1 %.

I. LA DEFENSE INCENDIE

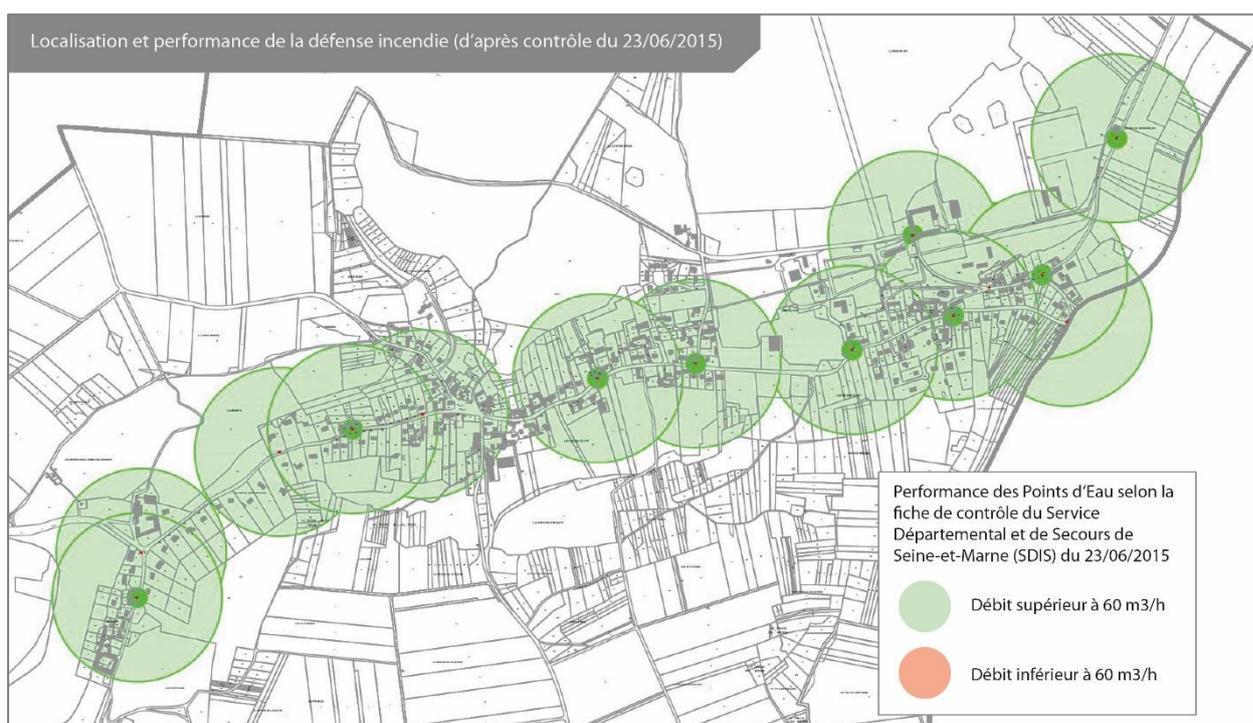
La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative.

Elle est actuellement réglementée par

- le Décret 2015-235 du 27 février 2015,
- la Circulaire Préfectorale 2003/01/C du 2 janvier 2003
- Le guide pratique du centre National de prévention et de protection.

La règle générale est de disposer **d'un point d'eau de 60m³/h à moins de 200m** du risque à défendre ou d'une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m³ répondant à des caractéristiques d'accessibilité et de manœuvrabilité définies.

▾ **La couverture incendie de la commune est assurée par 15 poteaux incendie dont les débits sont supérieurs à 60 m³/h sous 1 bar.**



II. L'ASSAINISSEMENT

1. Le réseau

La commune de Faÿ-lès-Nemours ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement des constructions nécessitant un système s'effectue par l'intermédiaire du système individuel autonome.

Pour l'ensemble des constructions de la commune s'applique un règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il vise à déterminer les relations entre les usagers du service public et ses gestionnaires de l'assainissement non-collectif en fixant et rappelant les obligations de chacun.

Le règlement du SPANC de Faÿ-lès-Nemours a été approuvé le 21 septembre 2009.

2. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 27 juin 2007. L'objet de ce document est de définir une politique d'assainissement des eaux usées domestiques pour l'ensemble du territoire communal et donc d'étudier l'éventualité d'un assainissement collectif en précisant dans quelles zones le système d'assainissement restera du type individuel.

3. Eaux pluviales

- **Bassin versant**

Un vaste bassin versant couvre le territoire sur environ 1940 hectares environ est susceptible de se vidanger vers le bourg. Ce bassin caractéristique d'un bassin sédimentaire est dépourvu de réseau hydrographique d'importance notable.

- **Le réseau d'eaux pluviales**

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est peu développé sur la commune de Faÿ-lès-Nemours : il se limite à quelques fossés dans le secteur de Laveaux et des embryons de réseaux busés le long de la rue des Prés et de la rue Grande principalement.

Ces collecteurs aboutissent tous dans des mares de dimensions relativement faibles et des puisards (rue de l'Eglise).

- **Mares de rétention et d'infiltration**

L'évacuation des eaux pluviales dans le bourg de Faÿ est principalement réalisée par infiltration dans les formations calcaires de Château-Landon : le caractère homogène de la géologie du fond de vallée permet la multiplication des points d'infiltration.

Huit mares (servant à l'infiltration des eaux de voiries) ont été recensées sur la commune.

- **Zone à contrainte hydraulique**

Le zonage d'assainissement définit une zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement.

La zone à contrainte hydraulique, où il faut :

- Interdire le raccordement direct au réseau hydraulique de nouvelles imperméabilisations sans limitation de débit ;
- Intégrer systématiquement la maîtrise des eaux pluviales aux projets d'urbanisme ;
- Favoriser le stockage et l'évacuation des eaux pluviales à la parcelle.

Cette contrainte hydrologique doit être prise en compte dans les dispositifs mis en place par le PLU.

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

CARTE DU PARCELLAIRE DES CONTRAINTES ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Legende

→	Pente du terrain	→	Surface parcelaire S < 700m ²
↗	Pente > 10 %	→	Surface parcelaire 700 < S < 1000m ²
•	Maison en contrebas de la route	→	Surface parcelaire S > 1000m ²
X	Contrainte aménagement	→	PROTECTION FORAGE A.E.P.
▲	Maison en contrebas de la route de plus 1,50 m	→	Perimetre immediat
●	Maison en contrebas du terrain	→	Perimetre Rapproche
⊕	Puits	→	Perimetre Eloigne
—	Cour d'eau		
---	Buage		



BUREAU DETUDES VINCENT RUBY
 330, Avenue Blaise Pascal - Zone Industrielle
 77550 MOISY CRAMAYEL
 Tel: 06.44.18.31.90
 Fax: 06.44.18.31.81



COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

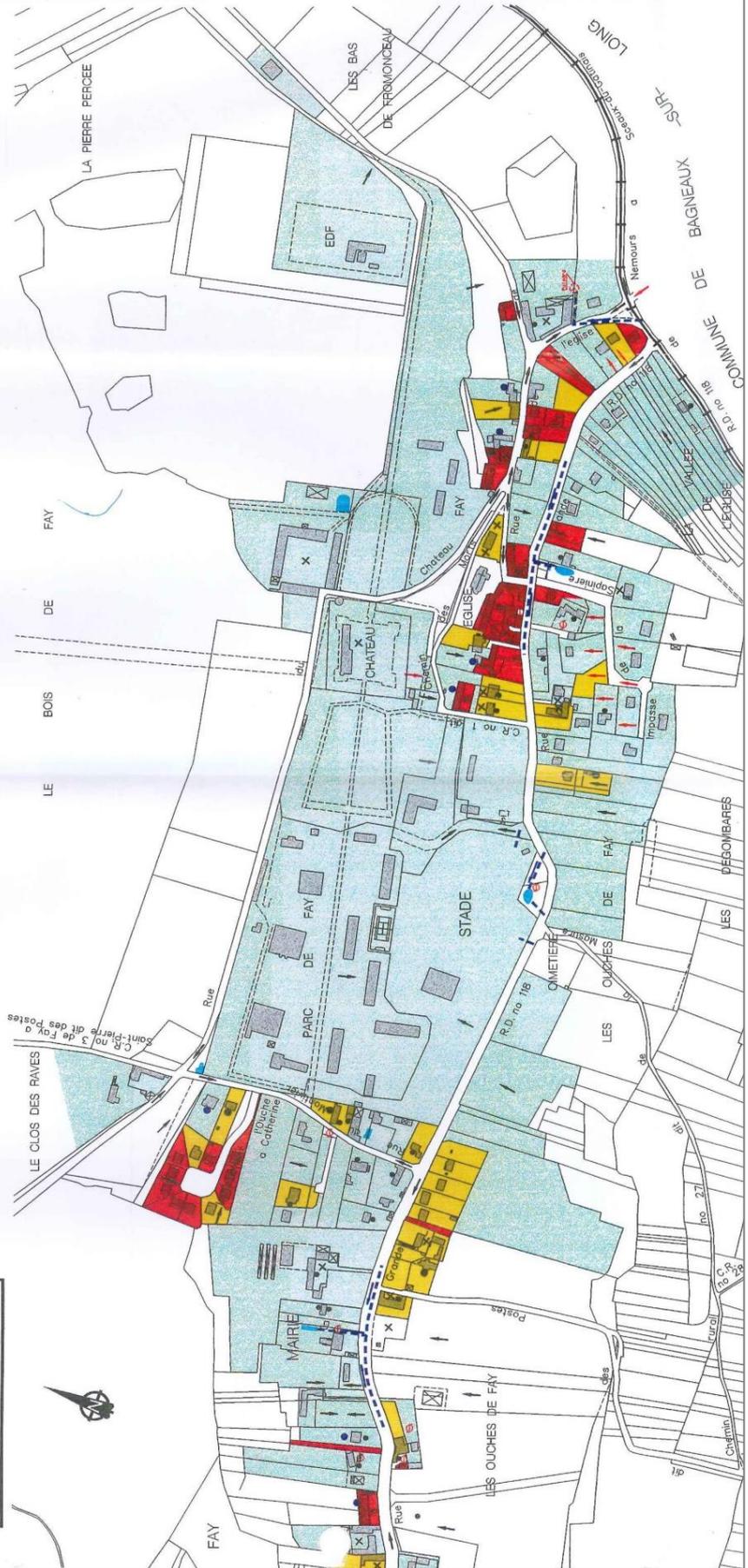
CARTE DU PARCELLAIRE DES CONTRAINTES ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Legende

	Pente du terrain		Surface parcellaire S < 700m2
	Pente > 10 %		Surface parcellaire 700 < S < 1000m2
	Maison en contrebas de la route		Surface parcellaire S > 1000m2
	Contrainte aménagement	PROTECTION FORAGE A.E.P.	
	Maison en contrebas de la route de plus 1,50 m		Perimetre immediat
	Maison en contrebas du terrain		Perimetre Rapproche
	Puits		Perimetre Eloigne
	Cour d'eau		
	Buscage		

BUREAU DETUDES VINCENT RURY
 320.Avenue Blaise Pascal - Zone Industrielle
 77150 MOISSY CRAMAYEL
 Tel : 01.64.413.150
 Fax : 01.64.413.151

Echelle
 0 50 100 150



III. ELIMINATION DES DECHETS

Notice « déchets urbains » du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing

1. Présentation du service et cadre régional

- **La planification en matière de déchets**

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Ses objectifs à 10 ans sont les suivants :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant
- Augmenter le recyclage de 60%
- Développer le compostage et la méthanisation
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération
- Améliorer le transport fluvial et ferré
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif

- **Fonctionnement du service de collectes - Mode de présentation des déchets - modes de traitement des déchets**

- **CADRE GENERAL**

Le Service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du SMETOM de la Vallée du Loing.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables,
- la collecte sélective des emballages recyclables et des journaux-revues-magazines,
- la collecte sélective du verre ménager,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux en apport volontaire (DASRI)
- la collecte des cartons des activités professionnelles,
- la collecte des déchets sur 3 déchèteries.

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte ou en apport volontaire (enterré, semi-enterré ou aérien) concernant tous les usagers (ménages, administrations, associations, activités professionnelles et zones d'activités).

Les constructions neuves et aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront prévoir la mise en place de points d'apport volontaire enterrés, semi-enterrés ou aériens liés à la collecte sélective des différents déchets.

En cas d'impossibilité technique ou sanitaire, un local ou aménagement de lieux de stockage commun sera prévu pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets.

2. Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés en porte à porte ou en apport volontaire enterré

Les déchets collectés sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

➤ HABITAT INDIVIDUEL,

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les bacs roulants sont à la charge de l'utilisateur.

➤ IMMEUBLES ET POINTS FIXES

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles, sur la base de 6 litres/personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont à la charge des bailleurs, syndicats de copropriété et autres gestionnaires d'immeubles.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

➤ ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac dans la limite de 1320 litres par semaine prise en charge par le syndicat dans le cadre du service public de collecte. Au-delà de ce volume, les professionnels devront prendre contact avec le syndicat pour définir les modalités de collecte.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

Des points d'apports volontaires spécifiques, avec des matériels appropriés aux besoins et aux contraintes des professionnels, pourront être installés. Les travaux de génie civil sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

Une répartition des coûts de collecte sera établie en fonction du nombre d'utilisateur et de la production de déchets lors de la mise en place de la Redevance Spéciale.

➤ CAPACITES MISES A DISPOSITION

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

La fréquence des collectes ordures ménagères résiduelles et assimilables est 1 fois par semaine.

Les horaires varient comme suit :

Matin : les collectes se font de 4h00 à 11h00,

➤ *TRAITEMENT*

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés vers le Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par INOVA.

3. Collecte sélective des produits ménagers recyclables

Les produits concernés sont les emballages et journaux revues magazines des ménages : journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, gratuits, revues, papiers propres et secs, cartons d'emballages, bouteilles et flacons en plastique, emballages aluminium et boîtes de conserves.

A. Emballages ménagers et assimilés (hors verre) en porte-à-porte ou en apport volontaire enterré

➤ *HABITAT INDIVIDUEL,*

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Ces bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

➤ *IMMEUBLES ET POINTS FIXES*

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers, sur la base de 4,5 litres par personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

➤ *ACTIVITES PROFESSIONNELLES*

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, sur la base des services en place, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

➤ *CAPACITES MISES A DISPOSITION*

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante :

- 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

La fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours.

Les horaires varient comme suit :

Matin : les collectes se font de 4h00 à 11h00

➤ TRAITEMENT

La collecte sélective des déchets ménagers est acheminée vers le Centre de Valorisation Matière du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par VEOLIA.

B. Verre en apport volontaire

La collecte du verre se fait en apport volontaire.

135 colonnes à verre d'une capacité de 3 m³ à 4m³ sont réparties sur le territoire du syndicat.

1 colonne à verre d'une capacité de 3 m³ est implantée sur le territoire de la commune.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing.

4. Collecte des cartons des activités professionnelles

La collecte spécifique des cartons des commerçants est réalisée 1 fois par semaine entre 4h00 et 11h00.

Les cartons doivent être présentés dans des bacs roulants qu'une capacité minimale de 360 litres.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

5. Collecte des DESRI

Un service gratuit de collecte spécifique en apport volontaire des DASRI, entièrement financé par le SMETOM de la Vallée du Loing, a été mis en place sur le territoire.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT) peuvent être rapportés dans les pharmacies enregistrées comme points de collecte, ou dans la borne située devant la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours. Les pharmacies mettent à disposition des boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, dont la fermeture définitive doit être enclenchée avant le dépôt dans la borne. L'ouverture de la borne se fait via un code-barres fourni par le SMETOM aux pharmacies installées sur ses communes adhérentes.

6. Déchèteries

➤ LES MÉNAGES

Les déchèteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchèteries, disponibles sur simple demande et consultables sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing.

Trois déchèteries sont accessibles aux habitants, une déchèterie se situe sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, ZA du Port, 9 rue des Etangs.

➤ LES PROFESSIONNELS

Les artisans des 33 communes du SMETOM de la Vallée du Loing ont accès à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours, sous condition, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par passage est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil Syndical.

La présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise est demandée.

7. Lieux de présentation des déchets a la collecte

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R437 de la CRAM,
- à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).

N.B. : les aires de stockages extérieurs, les locaux à déchets et les aires de retournement devront être conformes aux indications de la notice déchets urbains de l'annexe sanitaire intégrée aux documents d'urbanisme modifiés ou révisés.

L'utilisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) d'objets présents sur le domaine public et ramassés par le service de collecte. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer tout déchet, quel qu'il soit, sur la voie publique en dehors des équipements et lieux prévus à cet effet et en dehors des horaires de collecte, sous peine de poursuites définies dans les arrêtés municipaux.

8. Horaires de présentation des déchets a la collecte

Les déchets doivent être sortis :

- la veille au soir pour les collectes effectuées entre 4h00 et 11h00,
- avant 12h pour les collectes effectuées entre 12h00 et 19h00,
- la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés,
- Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

9. Mode de présentation des déchets a la collecte

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs (normes européennes publiées en France sous les références NF EN 840 1 à 6) fournis par le SMETOM de la Vallée du Loing qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels (non conformes) ne seront pas ramassés.

De la même manière, l'utilisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) de son conteneur personnel qui serait utilisé pour les ordures ménagères résiduelles ou le sélectif et qui serait détérioré ou basculé dans la benne de collecte lors du ramassage.

En cas de déménagement, de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place. La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des cartons, pour les activités professionnelles qui peuvent être présentés aplatis et vidés de tout contenu.

Les usagers doivent formuler leur demande de bacs auprès du syndicat.

10. Dimensionnement des locaux poubelles et paramètres techniques à respecter dans le cas des immeubles

➤ CALCUL DE LA DOTATION DES CONTENEURS

Capacité des conteneurs disponibles :

Bac roulant à 2 roues : 120 litres, 240 litres, 360 litres.

Bac roulant à 4 roues : 660 litres

Dotation en conteneurs classiques (OM) : Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

6 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants

= 42 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Dotation en conteneurs sélectifs : Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

4,5 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants

= 31,5 litres/habitant x nb occupant

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Dotation en conteneurs sélectifs : Cas d'une collecte tous les 15 jours

Capacité de stockage à prévoir :

4,5 litres/jour/habitant x 15 jours de stockage x nb occupants

= 67,5 litres/habitant x nb occupant

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

➤ CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL

Encombrement des conteneurs

	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Largeur (mm)	485	570	580	1265
Profondeur (mm)	550	730	850	775
Hauteur (mm)	960	1080	1095	1170
Encombrement (m2)	0,27	0,42	0,49	0,99

Surface du local déchet

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs
- d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

11. Paramètres techniques à respecter lors de la construction de locaux fermes

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives. Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental et au règlement sécurité incendie.

➤ Situation des locaux déchets

Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).

Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.

La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

➤ Parois et revêtement

Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

➤ Résistance au feu

Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.

Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

➤ Porte d'accès

La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

➤ Rampe d'accès

Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse.

➤ Ventilation du local :

Naturelle :

1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm² de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),

1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

Extraction mécanique :

Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle

1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

➤ **Point d'eau - Évacuation eaux usées**

Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

➤ **Éclairage**

Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

12. Paramètres techniques à respecter lors de la construction de locaux non fermes avec accès direct par les agents de collecte

- une surface plane, à l'abri des intempéries, pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- le local doit être situé en bordure immédiate des voies et s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).